

Chapitre 3 - Le calcul et le paiement de l'IR

Synthèse

1. Le revenu net global (RNG)

Détermination du revenu net global (RNG) = Revenu imposable à l'IR

$$\text{RNG} = \text{RBG} - \text{Charges déductibles} - \text{Abattements}$$

RBG = revenu brut global (sommés des revenus nets catégoriels, **chapitre 2**)

Après avoir déterminé le revenu brut global, addition des différents revenus nets catégoriels, il faut en déduire :

- les charges énumérées par la loi :
 - **pensions alimentaires (max 6 674 € par enfant),**
 - cotisations à des plans d'épargne retraite,
 - frais d'accueil des personnes âgées de plus de 75 ans,
 - **part déductible de la CSG, 6,8%** sur les revenus du patrimoine (si option pour imposition au barème des RCM) ;
- des abattements spéciaux pour les personnes âgées ou invalides.

Exemple : revenu des traitements et salaires : 20 000 € après abattement ; revenu des RCM : 5 000 € (montant après abattement, option) ; pensions alimentaires : 3 000 €.

RNG : $(20\,000 + 5\,000) - 3\,000$ (pensions) $- 5\,000 \times 6,8\%$ (CSG déductible sur RCM) = 21 660 €.

2. Le calcul de l'impôt brut

Le quotient familial

Le revenu imposable du contribuable est divisé par un nombre de parts qui correspond à sa situation familiale et au nombre de personnes à charge.

Détermination du quotient familial (QF)

$$\text{QF} = \text{RNG} / \text{Nombre de parts}$$

Exemple : RNG de 21 660 € pour un couple ; QF : $21\,660 / 2 = 10\,830$ €

Le calcul de l'impôt brut

Détermination de l'IR Brut à taux progressif

Soit, de manière indirecte, soit de manière directe

Manière indirecte :

Tranche de revenu par part fiscale	Taux applicable pour la tranche
Jusqu'à 11 294 €	0%
De 11 295 € à 28 797 €	11%
De 28 798 € à 82 341 €	30%
De 82 342 € à 177 106 €	41%

Le calcul se fait en **deux étapes** :

- on applique le barème progressif par tranches de l'impôt au quotient familial et l'on obtient le montant de l'impôt pour une part,
- on multiplie ce montant par le nombre de parts pour obtenir le montant total de l'impôt brut.

Exemple : M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales. Le calcul R/N équivaut à 60 000 / 3 = 20 000 €.

Calcul de l'IR :

- < 11 294 € = 0 €,
- 20 000 € - 11 294 € = 8 706 € x 11 % = 957,66 € (pour une part).

Pour 3 parts, 956,66 x 3 = **2 873 €**.

Manière directe :

Afin de faciliter le calcul de l'impôt brut, l'administration propose un barème qui permet d'obtenir ce montant total par une formule directe.

Si le revenu net imposable par part R/N ⁱ est compris entre...	0 et 11 294 €	11 295 € et 28 797 €	28 798 € et 82 341 €	82 342 € et 177 106 €	Supérieur à 177 106 €
... multipliez le revenu net imposable par le taux correspondant	-	R × 0,11	R × 0,30	R × 0,41	R × 0,45
... et déduisez du résultat	-	1242,34 € × N	6713,77 € × N	15 771,28 € × N	22 855,52 € × N
1. revenu net imposable divisé par le nombre de parts.					

Exemple :

M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales. Le calcul R/N équivaut à $60\,000 / 3 = 20\,000$ €. Il se situe dans la deuxième ligne du tableau, car 20 000 € est compris entre 11 295 € et 28 797 €.

*La formule de calcul de l'impôt est donc de $(60\,000 * 0.11) - (1\,242,34 * 3) = \underline{2\,873\ €}$.*

Les corrections de l'impôt brut

Les corrections sont les suivantes :

- le **plafonnement des effets du quotient familial** : l'avantage fiscal résultant de l'application du quotient familial est limité à un plafond. Ce plafonnement a pour effet d'augmenter le montant de l'impôt dont sera redevable le contribuable ;
- la **décote** : les contribuables bénéficient d'une décote quand le montant de l'impôt brut est inférieur à un certain seuil. Cette décote permet un allègement du montant de l'impôt ;
- la **réduction d'IR brut dégressive** en fonction du revenu : cette réduction d'impôt brut est au maximum de 20 % et ne s'applique que si le RFR du foyer fiscal ne dépasse pas une certaine limite.

Focus sur le plafonnement des effets du quotient familial :

La réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial ne peut excéder 1 759 € par demi-part ou la moitié de cette somme par quart de part s'ajoutant à une part pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs et à deux parts pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.

Concrètement, il faut :

- calculer l'impôt en tenant compte du quotient réel du foyer,
- calculer l'impôt sans tenir compte des personnes à charge et donc des parts additionnelles,
- calculer l'avantage lié à la prise en compte des demi-parts additionnelles.

Si l'avantage ne dépasse pas 1 759 € x le nombre de demi-parts additionnelles, le plafonnement ne s'applique pas. À l'inverse, il s'applique.

Exemple :

M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales (1 part pour M. X, 1 part pour Mme X et 1 part pour les 2 enfants).

- Calcul en tenant compte du quotient réel :

M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales. Le calcul R/N équivaut à $60\,000 / 3 = 20\,000$ €. Il se situe dans la deuxième ligne du tableau, car 20 000 € est compris entre 11 295 € et 28 797 €.

*La formule de calcul de l'impôt est donc de $(60\,000 * 0.11) - (1\,242,34 * 3) = \underline{2\,873\ €}$.*

- Calcul sans tenir compte des personnes à charge et donc des parts additionnelles :

Le calcul R/N équivaut à $60\,000 / 2$ (hors enfants) = 30 000 €.

La formule de calcul de l'impôt est donc de $(60\,000 * 0.30) - (6\,713,77 * 2) = 4\,572$ €.

- Avantage $4\,572$ € - $2\,873$ € = $1\,699$ € (gain de $1\,699$ € via les 2 enfants).
- Plafonnement du quotient familial : $1\,759$ € x 2 (2 demi-parts, car 2 enfants) = $3\,518$ €.

L'avantage **1 699 € < à 3 518 €**, il n'y a pas de plafonnement. Le montant de l'IR brut sera bien de 2 873 €.

Hypothèse 2 :

Un couple avec 2 enfants :

- IR avec quotient réel : 35 000 €,
- IR *sans tenir compte des personnes à charge et donc des parts additionnelles* : 45 000 €.

Avantage : $45\,000$ € - $35\,000$ € = $10\,000$ €.

Limite : $1\,759$ € x 2 = $3\,518$ €.

Avantage > $3\,518$ €, il faut appliquer la limite.

IR avec plafonnement : $45\,000$ € - $3\,518$ € = $41\,482$ €.

Focus sur la décote :

Il est possible de bénéficier d'une décote si le montant brut de leur impôt ne dépasse pas $1\,841$ € pour une imposition individuelle ou $3\,045$ € pour une imposition commune.

Le montant de l'impôt résultat de l'application du barème progressif est diminué, dans la limite de son montant, de la différence entre :

- 873 € et $45,25$ % du montant de l'impôt brut pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs.
- $1\,444$ € et $45,25$ % du montant de l'impôt brut pour une imposition commune.

Exemple :

Suite de l'exemple

L'impôt est de **2 873 €**.

Décote : $1\,444 - (45,25\% * 2\,873) = 144$ € de décote.

3. Le calcul de l'impôt net

Détermination de l'IR à payer

IR brut :

- les réductions d'impôts,
- les crédits d'impôts (dont les $12,8$ % des RCM)

Réduction d'impôt : la somme est soustraite du montant de l'impôt, mais, en cas d'excédent, la fraction non imputée est perdue (réduction d'impôt pour dons, 66 %, frais de scolarisation d'enfants à charge, 61 € pour un collégien, 153 € pour un lycéen, 183 € pour un étudiant) ;

Crédit d'impôt : la somme est également soustraite du montant de l'impôt (crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, 50% avec une limite de 3 500 € par enfant), mais, contrairement à la réduction d'impôt, elle peut être remboursée, en totalité ou partiellement, si son montant dépasse celui de l'impôt ou si le contribuable n'est pas imposable.

Remarque :

Les RCM et les PVNLT relevant des BIC sont soumis à une imposition forfaitaire de 12,8 %. Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % prélevé à la source lors du versement des revenus de capitaux mobiliers constitue un **crédit d'impôt qui est à imputer sur cet impôt forfaitaire**. L'excédent éventuel du crédit sur l'impôt sera remboursé.

Exemple :

Suite de l'exemple. Une de ses filles est au lycée.

- IR Brut : 2 873 €
- Décote : 144 €
- Réduction d'impôt frais de scolarité : - 153 €
- IR net : 2 576 € à payer

Remarque : il existe le principe de plafonnement des niches fiscales : le total des avantages fiscaux accordés au contribuable sous forme de réductions et de crédits d'impôt ne peut pas procurer une diminution de l'impôt dû supérieure à 10 000 €.

4. Le calcul de l'impôt dû

Détermination de l'impôt dû

Impôt à payer = Impôt dû – acomptes prélevés à la source

Si acomptes > Impôt à payer, restitution de la part de l'administration pour le trop versé.

Le prélèvement à la source consiste à payer l'impôt sur le revenu au moment de la perception du salaire mensuel.

L'impôt est collecté par l'employeur et reversé directement à l'administration fiscale.

L'administration communique à l'employeur un taux à appliquer sur la rémunération de chaque salarié.

Le contribuable dispose de la possibilité de faire appliquer soit :

- un taux neutre calculé sur la base sur salaire net imposable du mois en cours ;
- un taux moyen applicable à l'ensemble des membres du foyer fiscal ;
- un taux personnalisé : adapté aux revenus de chaque membre du foyer fiscal.

Ces prélèvements mensuels à la source constituent **des acomptes** qui seront régularisés au moment de la liquidation de l'IR. Cette liquidation est réalisée suite au dépôt de la déclaration 2042 en mai N + 1 qui donne lieu soit à un versement complémentaire pour solde, soit à une restitution du trop versé.

Exemple :

Durant l'année, le foyer a versé des acomptes via le prélèvement à la source, pour un montant global de 2 000 €.

- IR net : 2 576 € à payer
- Acompte : – 2 000 €
- Trop versé : 576 € à payer.